

COGRA 48
Société Anonyme au capital de 2 060 299,50 €
Siège social : Zone de Gardès
48000 MENDE
RCS MENDE B 324 894 666

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du Vendredi 23 Octobre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, à Mende, dans la salle de réunion du bâtiment situé en ZAE du Causse d'Auge, 6 rue de la Tendelle à Mende 48000, les actionnaires de la société COGRA 48, au capital de 2 060 299,50 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation publiée dans le journal « Midi Libre » du 2 octobre 2015.

La feuille de présence est signée par chacun des actionnaires, agissant en son nom personnel ou comme mandataire.

MM Jean GALLIEN et Manuel POTIER, respectivement représentants des sociétés Gallien Bois Imprégnés et de SOFILARO sont appelés comme scrutateurs.
Sylvie MAGURNO assure les fonctions de secrétaire de séance.
Le bureau ainsi formé, le président déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Tous les documents prévus par la loi sont à la disposition des actionnaires.

Le président rappelle l'ordre du jour:

- Compte rendu de l'activité
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapports du Commissaire aux Comptes
- Approbation des Comptes de l'exercice 2014-2015
- Affectation des résultats
- Quitus aux administrateurs
- Renouvellement du mandat de quatre administrateurs
- Ratification de la cooptation d'un administrateur pour un poste vacant
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant
- Questions diverses
- Pouvoirs pour formalités

Le président présente Philippe Charbonnel, notre nouveau Responsable Administratif et Financier puis il délivre une information générale sur l'état actuel du marché.

Il donne ensuite la parole à François Chapon qui rend compte des achats de matières premières au cours de l'exercice et présente les contraintes de production que nous imposent les circonstances actuelles.

Ce dernier explique également le choix des investissements réalisés à l'usine de Craponne et en indique le détail technique.

Philippe Charbonnel présente les comptes annuels et complète l'information des actionnaires en répondant aux questions.

François Chapon fait la rétrospective de l'activité poêles et chaudières et fait un point sur l'actualité de ce marché. Il annonce en particulier le prochain lancement d'un nouveau modèle de poêle, l'Allure, qui devrait dynamiser notre réseau de revendeurs.

Sylvie Magurno explique ensuite comment s'est déroulée la campagne de communication et quelles ont été nos initiatives en matière de publicité et d'action commerciale.

Le président fait remarquer que tout l'exercice a été marqué par une douceur climatique sans précédent depuis que les relevés météorologiques sont enregistrés et que cela a d'autant plus pesé sur notre activité que l'hiver précédent avait été d'une douceur exceptionnelle.

Par conséquent, nous avons été obligés d'augmenter sensiblement le niveau de nos stocks de produits finis.

Un échange s'instaure qui permet d'apporter toutes les explications utiles à une bonne appréciation de l'exploitation.

Le président lit le rapport de gestion puis il donne la parole à Emmanuel Gauzy, Commissaire aux Comptes, qui présente ses rapports.

Le président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 Juin 2015, et après avoir pris connaissance des comptes annuels, approuve ces rapports et ces comptes, tels qu'ils lui ont été présentés. En conséquence, elle donne quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration jusqu'au 30 Juin 2015.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 100 780,02 Euros, de la manière suivante :

Dividendes	-
Dotation à la réserve légale	5 039,00 €
Dotation à la réserve facultative	95 741,02 €
	<hr/>
	100 780,02 €

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Troisième résolution :

L'assemblée générale prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.225-37 du Nouveau Code de Commerce et constate qu'il n'y a eu aucune convention intervenue ou renouvelée durant l'exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Quatrième résolution :

Les mandats de

- Guy BLANC,
- Philippe BARDON,
- Jean-Claude ENGELVIN
- SAS FAGES représentée par Hervé FAGES

étant arrivés à expiration le 17 octobre 2014, l'assemblée générale prend acte de leur renouvellement de fait dans leurs fonctions.

L'assemblée générale décide, en tant que de besoin, de régulariser et ratifier le renouvellement de leurs mandats pour une période de six années ayant commencé à courir à compter du 17 octobre 2014, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020

L'assemblée générale ratifie en outre l'ensemble des décisions prises par le Conseil d'Administration depuis le 17 octobre 2014.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Cinquième résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, entérine la cooptation de Madame Thérèse VIDAL, en qualité d'administrateur, telle que décidée par le conseil d'administration du 14 avril 2015, en remplacement de Jean-Louis VIDAL, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 30 juin 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Sixième résolution :

L'assemblée générale, faisant suite à la démission de Michel COMBES, 8 rue Charles Morel 48000 MENDE, nomme la SCP LABAU-MAURY, 1bis, boulevard Théophile Roussel 48000 MENDE en qualité de Commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions pour la durée de la mission restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Septième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts et publications prévus par la loi.

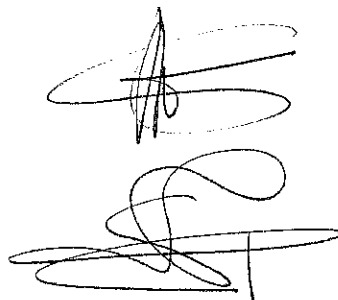
Cette résolution est adoptée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à dix-neuf heures cinquante-cinq.

Le Président,



Les Scrutateurs,



La Secrétaire,

